Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260415-2026_019-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2026

Date de convocation : 09/04/2026
Date d'affichage : 16 AVR. 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Procuration : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf. heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Didier POUSSARD, Luc COUSQUER, Sophie DROGO, Philippe MARTEL, Vincent FONTAINE, Tinaïg PERENNES, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Loeizaïg ROBACHE donne procuration à M. Didier POUSSARD, M. Raoul BLAIZE donne procuration à M. Eric BODIOU, Mme Pascale GUERVILLY donne procuration à Mme Odile CANQUETEAU

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-019 - Fixation des indemnités de fonction des élus locaux

Considérant que la commune de Dinéault appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 pour toute la durée du mandat,
Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à cinq, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
Considérant que le maire et les adjoints demandent à bénéficier d'une indemnité de fonction à un taux inférieur que celui qui est prévu par l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L. 2123-23 et L.2123-24 du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Décide d'adopter, à l'unanimité,

La proposition du maire d'allouer, avec effet au 1er avril 2026 une indemnité de fonction aux élus locaux selon les modalités suivantes :

- Le maire percevra une indemnité égale à 43 % de l'indice brut 1027.
- Les 5 adjoints percevront une indemnité égale à 18,33 % de l'indice brut 1027.
- Les 3 conseiller municipal titulaire d'une délégation percevront une indemnité égale à 3,33 % de l'indice brut 1027.
- Les 10 conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 0,75 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique.

Les indemnités du maire, des adjoints et des délégués seront versées mensuellement tandis que les indemnités des conseillers municipaux seront versées trimestriellement. Ces indemnités de fonction sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Tinaïg PERENNES

Le Maire,
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat